



SNP FORCE OUVRIÈRE

Section Côte d'Azur

Nice Premier

455 Promenade des Anglais

06200 Nice

Tél. : 04 93 21 22 24

Fax : 04 93 21 22 25

mél. : fo.caisse-epargne@orange.fr

site web : www.focaisseepargne.org

CONDITIONS DE BANQUE

DESACCORD PERSISTANT

En dépit de nos tentatives réitérées de relancer la négociation collective, le Directoire vient d'agresser le Personnel de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sur le thème des « conditions de banque ».

Les salariés de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ont pris connaissance des nouvelles conditions de banque accordées par leur employeur. Contrairement à la pratique contractuelle qui a toujours prévalu à la CEEAZ en la matière, il s'agit cette fois de **mesures unilatérales régressives** imposées par le Directoire aux salariés :

- ☛ Nos collègues sous contrats à durée déterminée (CDD) sont désormais exclus,
- ☛ Obligation de souscrire des garanties réelles coûteuses en cas de prêts immobiliers,
- ☛ Taux des crédits à la main de l'employeur pouvant être moins favorables que pour une frange de nos clients,
- ☛ Capacité d'endettement mise à mal par l'exclusion des éléments de rémunération aléatoires,
- ☛ Conditions de financement restreintes (hors frais de notaire),
- ☛ En cas de remboursement anticipé de nos prêts, une pénalité est désormais appliquée,
- ☛ Dans le cadre du prêt étudiant, nos enfants seront traités comme des clients lambda,
- ☛ Hors forfaits, les 70 % appliqués aux services bancaires ne s'appliquent plus,
- ☛ Les opérations promotionnelles temporaires ne sont plus éligibles à la remise au salarié de 30 %,
- ☛ À présent, un seul compte de dépôts est rémunéré.

C'est à partir de ces reculs que le Directoire qualifie sur le portail intranet les nouvelles conditions de banque « **d'offre privilégiée aux salariés de la CEEAZ** »; salariés régulièrement traités par Patrick Moreau de « **privilégiés** ».

Pour rappel, les faux prétextes évoqués par la Direction pendant toute cette période de négociation qui a duré près de 2 ans :

- Un hypothétique redressement URSSAF,
- Un surrendettement possible des salariés,
(sauf que sur les huit dernières années, un seul contentieux est survenu)
- Un accord trop coûteux pour l'entreprise,

n'ont pas eu d'autre justification que celle de mettre un terme à l'accord collectif du 30 mai 2007 signé par **FO**.

Pour la 1^{re} fois, le salarié de la CEEAZ est victime à titre privé des réelles intentions de ce Directoire qui sont de porter atteinte à ses intérêts matériels et moraux. Son obstination à poursuivre l'objectif de réduction du coefficient d'exploitation à 62,9 % au 31 décembre 2017 programmé dans le POS, suppose de nombreux combats collectifs à livrer. Car non content de dégrader nos conditions de travail, dans l'esprit obtus du Directoire, il lui faut aussi réduire les coûts à tout crin (baisse drastique des effectifs, réduction du nombre d'agences, baisse des rémunérations, etc.).

NENOUS LEURRONS PAS, AVEC FO, 1^{RE} ORGANISATION SYNDICALE REPRÉSENTATIVE, SEULE UNERÉELLEETMASSIVEMOBILISATIONDESSALARIÉSPOURRAFAIRERECULERCEDIRECTOIRE!

Bruno Aguirre, Clément Pfeifer et Jean-Jacques Soli - Délégués syndicaux FO CEEAZ